



Mairie de TREMEVEN  
Place de l'église  
29300 TREMEVEN

**Prélèvement à l'échéance**  
pour le paiement de votre facture d'eau et  
d'assainissement

- A la suite de votre adhésion la périodicité de vos factures ne change pas, vous recevrez une facture par semestre : une facture estimative d'acompte et après le relevé annuel de votre compteur une facture réelle.
  - Vous recevrez, au moins 20 jours avant le prélèvement prévu, la facture correspondante
  - Pour le cas où une difficulté de paiement risquerait de se produire, prenez contact au plus tôt avec le Service des Eaux.
- Si vos modes de consommation présentent une variation importante (en + ou -), une révision de la facture d'acompte peut être envisagée, sur votre demande.
- En fin de période, après le relevé obligatoire de votre compteur, vous recevrez une facture qui indiquera le solde à régler :
  - si le prélèvement a été trop élevé, le surplus sera automatiquement remboursé sur votre compte ;
  - si le prélèvement a été inférieur au montant réellement dû, le solde sera prélevé sur votre compte, déduction faite du prélèvement déjà effectué.
- Vous changez d'adresse :
  - Avant votre déménagement, prévenez le Service des Eaux et indiquez-lui votre nouvelle adresse.
  - Une facture soldant votre compte vous sera adressée et son montant sera prélevé.
- Vous souhaitez changer le compte sur lequel les prélèvements sont effectués :
  - Si vous changez de numéro de compte, d'agence, de succursale ou si vous changez de banque, vous devez remplir une nouvelle autorisation de prélèvement que vous vous procurerez au Service des Eaux et fournirez un relevé d'identité bancaire concernant votre nouveau compte.
  - Si vous prévenez le Service avant le 10 du mois précédant l'échéance, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte, dès le prochain prélèvement. Dans le cas contraire, la modification interviendra à l'échéance suivante.
- Renouvellement du contrat :
  - Sauf avis contraire de votre part dans les conditions mentionnées sous la rubrique « fin de contrat », votre contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.
  - Vous ne devez établir une nouvelle demande que si vous avez dénoncé le contrat en cours d'année et que vous désirez y adhérer à nouveau.
- Fin du contrat :
  - Si vous voulez renoncer à votre contrat de prélèvement, il suffit d'en informer le Service des Eaux, par courrier, avant le 10 du mois précédant votre échéance. Le prélèvement sera alors interrompu et votre contrat d'abonnement sera automatiquement converti.
- Echéances impayées :
  - En cas de premier incident de paiement survenu de votre fait (provision insuffisante...), vous devrez régulariser ce paiement auprès du Trésor Public. En cas de deuxième incident de paiement au cours d'une même année civile, le contrat de prélèvement sera interrompu et le contrat d'abonnement sera automatiquement converti, sans préjudice de l'application du règlement de service pour défaut de paiement.

## JOINDRE UN RIB AU FORMAT IBAN ET LE MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

NOM : ..... Prénom : .....

N° abonné (si connu) : ..... Téléphone : .....

Portable : ..... E-mail : .....

Adresse de la propriété desservie : .....

.....

.....

Fait à : ..... Date : .....

Signature et mention « Bon pour accord »